

Acquisition d'un verger chemin d'Avanne à M. et Mme POINSARD Hubert

M. LE MAIRE, Rapporteur : Un nouvel accord est intervenu dans le cadre des négociations que mène la Ville de Besançon afin d'acquérir différents terrains situés à proximité de la station d'épuration de Port Douvot. A court terme ces acquisitions permettront de compléter le projet «Traitement complet de l'azote» par la construction d'un bassin d'orages en tête de station.

En conséquence, M. et Mme POINSARD Hubert cèdent à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section LO n° 79. D'une contenance de 537 m², ce terrain en état de verger est situé en zone Nca du POS Sud. La transaction s'effectuera au prix de 16 110 F (2 455,95 €) (537 x 30 F/m²) conformément à l'estimation du Service des Domaines.

Compte tenu de l'usage prévu de ce terrain affecté à la station d'épuration, il est proposé de financer cette acquisition par le Budget Assainissement. Pour cela un transfert de 22 000 F incluant les frais d'actes (3 353,88 €) du chapitre 893 article 2315 - 99002 CS 30800 «Traitement complet de l'azote» au chapitre 893 article 2111 - 00513 CS 30800 «terrains nus» est nécessaire.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- effectuer le transfert de crédits correspondant,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.